

ARRETE N°145/24

Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement 1 BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de Monsieur Hugo Vincent de l'Entreprise SÉCHÉ ÉCO SERVICES en date du 30 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de réhabilitation des sols et de gestion des déblais au droit du 1 boulevard Léopold Maissin à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Du **lundi 3 juin 2024 au vendredi 23 août 2024**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux, sur l'ensemble des places de stationnement (zone de 80 m x 4 m), au droit du **1 boulevard Léopold Maissin**.

ARTICLE 2 – VOIRIE

Les droits de voirie à payer à la ville par le pétitionnaire, conformément au tarif susvisé, sont fixés à la somme de :

<i>Clôtures et véhicules de chantier</i> : du 03/06/2024 au 02/07/2024	(0,50 € x 320 m ²) x 30 jours =	4 800,00 euros
du 03/07/2024 au 23/08/2024	(0,40 € x 320 m ²) x 52 jours =	<u>6 656,00 euros</u>
		11 456,00 euros

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SÉCHÉ ÉCO SERVICES – Les Hêtres - CS 20020 – 53811 CHANGÉ Cedex 09.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **- 3 JUIN 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **- 3 JUIN 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux

Patrick PERON